**Termes de référence**

**Réseau sur la protection contre l’exploitation et l’abus sexuels (PEAS) au Burundi**

1. **Contexte et justification**

La mise en place des projets ou la provision d’aide humanitaire ou au développement peut aggraver le risque de VBG, notamment d’exploitation et abus sexuels (EAS) ainsi que de harcèlement sexuel (HS), exercés sur les bénéficiaires par les acteurs liés à la mise en œuvre des opérations tant dans la sphère publique que privée. Toutes les organisations ont la responsabilité de s’assurer de la **protection contre les actes d’exploitation et d’abus sexuels** (PSEA) conformément à la circulaire du Secrétaire général des Nations Unies intitulée « Dispositions spéciales visant à prévenir l’exploitation et les abus sexuels en 2003 (ST/SGB/2003/13) ». L’exploitation et les abus sexuels commis par le personnel humanitaire et au développement constituent l'une des violations les plus graves et atteinte à la redevabilité et confiance envers la population que nous servons.

Les acteurs humanitaires et au développement présents au Burundi (les agences des Nations-Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales nationales et internationales) multiplient les efforts pour développer une stratégie globale afin de prévenir et répondre aux risques liés à l’exploitation et abus sexuels. Dans ce contexte, la mise en place d’un réseau des points focaux PEAS a été suggérée pour assurer la coordination et la promotion de la politique de protection contre l’exploitation et abus sexuels.

**Responsabilités et rôles du Réseau**

Sous les auspices de l’équipe humanitaire pays(EHP) et l’équipe des Nations-Unies(UNCT), le Réseau de protection contre l’exploitation et les abus sexuels aura la coordination et surveillance des activités de la PEAS conformément au Plan de travail PSEA développé au Burundi.

Le réseau est chargé de mettre en œuvre des activités coordonnées entre les membres afin de réduire au minimum le risque d’exploitation et d’abus sexuels (EAS) par les travailleurs humanitaires/de développement au Burundi, d’assurer une intervention efficace en cas d’incident et de sensibiliser les communautés à la PEAS dans le contexte humanitaire ou/et de développement.

Le Réseau PEAS n’est pas responsable de l’enquête ou de l’arbitrage des plaintes. Ces fonctions incombent exclusivement à l’entité qui emploie la personne contre laquelle une plainte a été déposée, conformément à la politique et aux procédures internes.

Il est établi au sein du réseau PEAS au Burundi, un Task force/groupe de travail qui est un **organe technique et consultatif principal** pour la coordination et la collaboration entre tous les acteurs humanitaires et développement dans la mise en œuvre des politiques de protection contre l’exploitation et abus sexuels.

La présence de task force du Réseau PSEA ne diminue pas la responsabilité des membres individuels désignés au sein du réseau d’élaborer, de mettre en œuvre et de renforcer les programmes internes dans leurs organisations respectives. La haute direction de chaque organisation membre est responsable de la PEAS au sein de son organisation.

**Activités principales**

 Le Réseau PEAS entreprendra les activités suivantes :

1. **Gestion et Coordination:**
* Elaborer et assurer la mise en œuvre du plan d’action PSEA au Burundi
* Effectuer une évaluation conjointe des risques d’EAS au Burundi en identifiant les facteurs de risque potentiels et les domaines de préoccupation. Les résultats de l'évaluation des risques éclaireront la prise de décision stratégique au niveau de l’EHP et UNCT ainsi que le plan d’action.
* Mettre en place un plan de travail du réseau PSEA avec des délais et des responsabilités bien définis des membres du réseau en fonction de leur spécialité et capacité.
* Rapporter trimestriellement, périodiquement sur ses activités et la mise en œuvre du plan d’action à l’équipe humanitaire pays et UNCT.
* Surveiller les activités PEAS des membres du Réseau afin d’éviter les duplications et de combler les lacunes.
* Travailler en étroite collaboration avec d’autres organismes de coordination au Burundi, y compris les sous-groupes sectoriels [sous-groupe Protection de l’enfance, VBG, genre, protection] pour appuyer la prévention et la réponse à l’EAS.
* Le task force du réseau PEAS élabore les Termes de références du réseau des points focaux,
* Le groupe de travail apporte également un appui stratégique et technique à des points focaux sélectionnés au sein des entités (agences, organisations,etc) à Bujumbura et sur le terrain. Dans ce cadre, il renforce leurs capacités grâce, entre autres, à la formation et fournit des sessions d’orientations.

**B. Réponse**

* Produire et soumettre sur une base trimestrielle au RC/HC le rapport sur le progrès réalisé dans la mise en œuvre du plan d’action PEAS
* Accompagner la mise en place des mécanismes communautaires et procédures basés sur un système de référencement harmonisé et coordonné en vue de promouvoir la cohérence entre toutes les entités. Le réseau va appuyer dans la mise en place d’une cartographie conjointe sur les mécanismes de plainte fiables et fonctionnels au Burundi pour identifier les lacunes dans l'accès sécurisé de la population affectée aux rapportages de cas EAS. S’il y a des lacunes, le réseau pourra aider les organisations au Burundi à établir de nouveaux mécanismes pour combler les lacunes.

 Aider à établir des canaux sûrs, accessibles et adaptés au contexte pour que tout membre de la communauté puisse signaler des allégations sensibles.

* Soutenir l’intégration des SAE dans les POS VBG/Child safeguarding policy afin de faciliter l’accès aux services de prise en charge.

En plus, sensibiliser les acteurs des acteurs qui reçoivent des incidents EAS sur POS VBG/Child safeguarding afin que tout le personnel qui peut travailler avec les survivants de l’EAS ou recevoir un rapport d'EAS sache comment reconnaître l'EAS et où renvoyer les allégations en toute sécurité.

1. **Prevention et engagement communautaire**
* Fournir un appui technique aux points focaux dans la mise en œuvre des formations
* Sensibiliser sur les droits des populations touchées, sur le comportement approprié du personnel, sur le fait que les travailleurs humanitaires/de développement sont tenus de signaler les incidents liés à l’EAS dont ils sont au courant, ainsi que sur les diverses méthodes de traitement des plaintes et à la façon d’accéder aux services d’aide pour les victimes.
* Aider les membres du réseau à évaluer et à améliorer l’efficacité et la pertinence des activités de PEAS au sein des communautés.
* Elaborer et proposer à l’EHP/UNCT la déclaration d’engagement sur l’élimination de l’exploitation et de l’abus sexuels à signer par les acteurs humanitaires et développement au Burundi
* Constitution et formation du réseau des points focaux nationaux PEAS

**Fonctionnement du réseau PEAS :**

* La coordination sera assurée par UNFPA (Agence lead) et ONUFEMMES (co-lead).
* Le co-lead du groupe de travail se fera de manière rotative entre les deux agences (ONUFEMMES, et UNICEF).
* UNICEF et une ONGI membre du groupe de travail PSE ont le rôle du deuxième co-lead
* OCHA assurera le secrétariat du groupe (convocation des réunions, rédaction des comptes rendus)
* La présidence et l’organisation de la réunion sera faite de manière tournante selon un calendrier préétabli.
* Le travail du réseau est placé sous la supervision de l’équipe humanitaire pays (EHP) et l’équipe des Nations-Unies(UNCT)

**Adhésion, composition et structure du réseau**

* L’adhésion au réseau est ouverte à toutes les agences des Nations-Unies, aux ONGI et aux ONG opérant au Burundi dans le contexte humanitaire et développement.
* Chaque organisation membre sera représentée dans le réseau par un point focal PEAS. Tous les points focaux participeront activement à l’échange d’information sur les initiatives internes de PEAS et à la coordination des activités dans le cadre du plan de travail inter-agence, et seront responsables du soutien technique et de la coordination au sein de leur organisation sous la direction de leur haute direction.
* Cependant le groupe de travail/task force sera composé des Agences de Nations-Unies (UNICEF, UNFPA, ONUFEMMES, PAM, OIM, OCHA, UNHCR).Le réseau d’organisations au Burundi sera représenté au sein du groupe du réseau PEAS par IRC, War Child et Medica mondiale). Le coordonnateur du secteur protection et un délégué du bureau du coordonnateur résident feront également partie du groupe de travail.

**Reunions**

* Le Réseau PEAS se réunira tous les 3 mois et d’autres réunions ad hoc peuvent être demandées par n’importe quel membre et être convoquées le coordonnateur. Les notes de chaque réunion seront distribuées entre tous les membres et déposées dans les dossiers de réseau. Dans le cas où un point focal ne peut pas assister à une réunion ordinaire de réseau, l’organisation membre sera représentée par un remplaçant dévoué et suffisamment informé.
* Par contre le groupe de travail du réseau se rencontrera une fois par mois (premier mardi du mois) et selon le besoin, des réunions ad hoc seront convoquées.

**Rôles du coordonnateur PEAS/Agence lead**

Au Burundi le poste de coordonnateur n’étant pas pourvu, ce rôle est confié provisoirement au coordonnateur du sous-secteur VBG.

 Le coordonnateur PEAS supervise, appuie et représente le réseau PEAS en coordination avec les autres membres du réseau dans l’accomplissement de ses responsabilités en vertu du plan de travail du réseau. Le coordonnateur PEAS est responsable de faire rapport sur les activités du réseau, les progrès réalisés par rapport aux indicateurs du plan d’action PEAS et les tendances de cas de l’EAS à l’EHP/UNCT. Le Coordonnateur PEAS ou Agence lead représente le réseau au sein des organes de coordination concernés et conseille l’EHP/UNCT sur les bonnes pratiques pour soutenir une mise en œuvre efficace du plan d’action.

Au niveau supérieur, les représentants des Agences lead(UNFPA) et co-lead(ONUFEMMES & UNICEF) veilleront à ce que les questions de la PEAS soient abordées au besoin lors des réunions de l’EHP/UNCT.

**Ces termes de références doivent être révisés sur une base annuelle le cas échéant.**

Approuvé par l’équipe Humanitaire Pays le 25 Mars 2021